



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-613

Objet : Orvault – Le Semis – Classement de la parcelle cadastrée BS521

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 31 janvier 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 14 février 2023, volume 2023P N°4940, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BS521 par Nantes Métropole auprès de l'Association Syndicale Libre du Permis de Construire Direct de la Résidence de l'Ouche Cormier,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car aménagée en piste cyclable.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – Le Semis – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BS521.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 JUIL. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230710-2023_613DEC-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

mis en ligne le :

11 JUIL. 2023